



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-sixième session

Genève, 23-26 septembre 2013

Rapport du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières sur sa soixante-sixième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. Adoption du rapport de la soixante-cinquième session (point 2 de l'ordre du jour).....	4	3
IV. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	5–18	3
V. Convention de 1968 sur la circulation routière (point 4 de l'ordre du jour).....	19–24	6
A. Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques.....	19–20	6
B. Permis de conduire.....	21	6
C. Approche pour un système sûr.....	22–24	6
VI. Convention de 1968 sur la signalisation routière (point 5 de l'ordre du jour).....	25–28	7
A. Groupe d'experts de la signalisation routière.....	25	7
B. Propositions d'amendements concernant les panneaux à message variable (PMV).....	26–28	7
VII. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (point 6 de l'ordre du jour).....	29–33	8
A. Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.....	29–30	8
B. Propositions d'amendements sur le manque d'attention au volant.....	31–33	8



VIII.	Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) (point 7 de l'ordre du jour).....	34	9
	Aires de stationnement sécurisées.....	34	9
IX.	Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 8 de l'ordre du jour).....	35	9
X.	Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015 (point 9 de l'ordre du jour).....	36-38	9
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour).....	39	9
XII.	Dates de la prochaine session (point 11 de l'ordre du jour).....	40	10
XIII.	Adoption des décisions (point 12 de l'ordre du jour).....	41	10

I. Participation

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a tenu sa soixante-sixième session à Genève du 23 au 26 septembre 2013, sous la présidence de M^{me} L. Iorio (Italie). Ont participé à la session des représentants des États membres suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

2. L'Union européenne (UE), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Centre international des politiques en matière d'alcool (ICAP), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Fédération internationale de motocyclisme (FIM), FIA Foundation for the Automobile and Society (FIA-F), Institut hellénique «Panos Mylonas» pour la sécurité routière, Institute of Road Traffic Education (IRTE, en Inde), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des transports routiers (IRU), Laser Europe et McKinsey & Company.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/140) en ajoutant, sous le point intitulé «Questions diverses» la question relative à la signalisation routière avertissant les usagers de la route de leur arrivée imminente sur des tronçons routiers sur lesquels la vitesse moyenne est mesurée. À la demande de la Suède, le Groupe de travail a décidé de débattre à sa prochaine session de ses activités et de son rôle futurs dans le contexte des objectifs définis dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière et des problèmes liés à l'évolution de la sécurité routière (ECE/TRANS/WP.1/139, par. 32).

III. Adoption du rapport de la soixante-cinquième session (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa soixante-cinquième session.

IV. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe de travail a été informé des derniers faits nouveaux intervenus dans le domaine de la sécurité routière. Le secrétariat a fait le point sur les décisions importantes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/236) et par le Comité exécutif au sujet de la réforme de la CEE (E/ECE/1468, annexe III). Il a aussi rendu compte des manifestations qui se sont déroulées pendant la deuxième Semaine des Nations Unies pour la sécurité routière mondiale, en mai 2013 et d'un atelier commun CEE/UIT sur les systèmes de transport intelligents. Le Groupe de travail a pris note de ces informations et, en particulier, du document E/ECE/1468 (annexe III). Tenant compte du document E/ECE/1468 (et des documents ECE/EX/1 et ECE/EX/2/Rev.1), le WP.1 a prié le secrétariat de commencer à établir une version révisée de son mandat et de son règlement intérieur (TRANS/WP.1/100/Add.1).

6. Les délégations nationales et les organisations internationales ont présenté des activités et initiatives nationales ou internationales relatives à la sécurité routière menées depuis la dernière session du WP.1, tenue en mars 2013. Les délégations nationales ont aussi communiqué des informations actualisées sur les modifications récemment apportées ou qu'il était prévu d'apporter à leur législation sur la circulation routière.

7. En Finlande, la révision du Code de la route a commencé et vise à actualiser des textes vieux de trente ans pour en faire un ensemble cohérent, y compris en ce qui concerne le perfectionnement technique des véhicules et les systèmes de transport intelligents. Elle vise aussi à simplifier les procédures pour économiser les ressources des autorités. Elle est nécessaire parce que de nombreux textes ont été modifiés ou abrogés au fil des ans et que la législation et sa structure sont devenues obsolètes à certains égards. Elle devrait être achevée avant la fin de 2015.

8. La France, la Belgique et la province canadienne du Québec tiendront les 26 et 27 novembre 2013 à Lyon une conférence sur le thème «Personnes âgées et sécurité routière», organisée dans le cadre des «Entretiens Jacques Cartier». Le principal objectif est d'assurer la sécurité des déplacements des personnes âgées. L'accent sera mis tout spécialement sur les piétons âgés. La directive 2011/82/UE de l'Union européenne facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière doit entrer en vigueur le 7 novembre 2013. Selon cette directive, tout conducteur déclaré coupable d'avoir commis une infraction dans un pays de l'UE autre que celui où son véhicule est immatriculé peut être poursuivi. Une telle disposition assurera l'égalité de tous les conducteurs de l'UE et aura un effet positif sur la sécurité routière. Elle aidera aussi les pouvoirs publics français à faire appliquer plus efficacement leur législation relative à la circulation routière (actuellement, 4 millions d'infractions routières par an, soit 20 % du total, sont commises par des conducteurs étrangers sur le territoire français).

9. Le Portugal a fait état d'importantes modifications quant au fond de son Code de la route qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014: création de «zones résidentielles», réduction de la taille minimale que doit atteindre un enfant pour ne plus être tenu d'utiliser un dispositif de retenue pour enfant, nouvelles limites du taux d'alcool dans le sang pour les conducteurs novices et les conducteurs professionnels, cyclistes de moins de 11 ans considérés comme des piétons et cyclistes traités de la même façon que les automobilistes quant aux règles de priorité entre eux.

10. La Fédération de Russie a mentionné de récentes modifications législatives en matière de permis de conduire (loi fédérale n° 92-FL du 7 mai 2013, sur l'introduction d'amendements à la loi fédérale sur la sécurité routière et au Code administratif de la Fédération de Russie). Par suite de ces changements, les conditions d'obtention du permis de conduire sont devenues plus strictes. En outre, la loi fédérale n° 196-FL du 23 juillet 2013 sur l'introduction d'amendements au Code administratif de la Fédération de Russie et le paragraphe 28 de la loi fédérale sur la sécurité routière ont aussi été modifiés, de sorte que les sanctions administratives ont été alourdies dans la Fédération de Russie pour des infractions telles que la conduite en état d'ivresse, le dépassement des vitesses autorisées, le non-bouclage des ceintures de sécurité et la non-utilisation des dispositifs de retenue pour enfant.

11. La Suède a informé le WP.1 d'une réunion sur le thème «Les amis de la décennie» qui a eu lieu le 3 juin 2013 et qui a été suivie d'une conférence intitulée «Vers zéro» et tenue les 4 et 5 juin 2013. Les deux événements se sont déroulés à Stockholm.

12. La Turquie a évoqué la création d'une plate-forme de la sécurité routière qui a été annoncée par son Premier Ministre. Elle a établi un plan de sécurité routière à long terme visant à réduire de moitié le nombre de tués sur les routes d'ici à 2020. Elle a aussi

commencé à faire appliquer des lois relatives à la conduite sous l'emprise de drogues dans deux grandes villes et, depuis le 1^{er} janvier 2013, elle applique, en plus des sanctions judiciaires, des sanctions administratives à ceux qui refusent de se soumettre aux tests d'alcoolémie. La construction de réseaux ferroviaires à grande vitesse se poursuit et les pouvoirs publics attendent de cet investissement une réduction du nombre de tués sur les routes.

13. Selon les données statistiques nationales, 5 000 personnes, dont plus de 30 % sont des piétons, meurent chaque année sur les routes ukrainiennes. C'est pourquoi il était important pour l'Ukraine de lancer des initiatives durant la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière proclamée par l'Assemblée générale. Du 6 au 12 mai 2013, le Gouvernement ukrainien a entrepris une campagne de sensibilisation à la sécurité routière. Des informations sur cette question ont été affichées et des documents sur les règles de sécurité routière ont été remis aux usagers de la route. Le 7 mai, durant la Journée internationale de sensibilisation aux passages à niveau, des dépliants et des documents appelant au respect du Code de la route et à la prudence aux passages à niveau ont été distribués. À Kiev, les 20 et 21 juin 2013, une Conférence internationale sur la sécurité des piétons et des cyclistes a été organisée sous le parrainage du Vice-Premier Ministre ukrainien, et avec l'appui actif de divers organismes gouvernementaux. L'objectif de la Conférence était d'appeler l'attention sur la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes. Elle a réuni des représentants des pouvoirs publics, des représentants du secteur privé et des personnes appartenant au grand public pour traiter en commun des questions de sécurité routière. Les participants ont adopté la Déclaration de Kiev.

14. L'Union européenne a informé le WP.1 du processus en cours relatif à la directive 2003/59/CE sur les certificats d'aptitude professionnelle ainsi que d'un récent rapport sur les contrôles des transports de marchandises dangereuses par route (directive 95/50/CE). Cette dernière directive indique le nombre et le type de contrôles effectués par les États membres de l'UE pour veiller à ce que ces transports soient réalisés conformément aux conditions de sécurité et aux lois qui s'y appliquent.

15. Laser Europe a organisé un festival du film de sécurité routière le 24 avril 2013 à Paris. L'objectif était de promouvoir la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. Trente-huit pays ont participé à ce festival. Le premier prix a été décerné à une production vietnamienne. Le WP.1 a été informé que le 4^e festival mondial aurait lieu à São Paulo (Brésil) du 18 au 22 septembre 2014, et qu'un forum mondial sur les femmes et la sécurité routière se déroulerait à Marrakech (Maroc) les 7 et 8 mars 2014. Des informations plus détaillées sur ces deux événements seront communiquées aux membres du WP.1 en temps voulu.

16. L'Institut hellénique «Panos Mylonas» pour la sécurité routière a rendu compte des récentes activités relatives à la sécurité routière menées par les scouts d'Irlande et de Grèce. Il a en particulier présenté les résultats d'une enquête sur la sécurité des piétons effectuée auprès d'environ 300 scouts de 81 pays. Les solutions qui ont été proposées à cette occasion étaient les suivantes: tunnels et ponts, programmes d'éducation, zones piétonnes et clôtures/barrières.

17. La Fondation FIA a rendu compte de son initiative intitulée «The Long Short Walk» et des initiatives de plaidoyer, après 2015, pour des routes sûres et durables.

18. McKinsey & Company a fait un exposé montrant qu'un moyen économique de se diriger vers l'objectif de sécurité routière consiste à combiner l'analyse des causes fondamentales des dommages corporels et des décès sur les routes et l'évaluation complète des mesures disponibles pour améliorer la situation.

V. Convention de 1968 sur la circulation routière (point 4 de l'ordre du jour)

A. Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

19. Le Président du WP.1 a décrit le contexte dans lequel s'inscrivait la modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (en particulier les articles 8 et 13) et a expliqué que les documents ECE/TRANS/WP.1/2013/3, ECE/TRANS/WP.1/2013/4 et ECE/TRANS/WP.1/2013/5 avaient été fusionnés dans le document informel n° 4 qui était soumis par l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède. Les membres du WP.1 ont approuvé en principe le document informel de synthèse n° 4 et ont demandé à ces pays de le soumettre comme document officiel, pour la soixante-septième session qui se tiendra à New Delhi en vue de son adoption éventuelle.

20. Le WP.1 a repris l'examen des projets d'amendements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse qui avaient été d'abord présentés dans le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4. Pour faciliter le débat, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.2 qui contenait les propositions initiales d'amendements à l'article 25 *bis*, à l'article 32, à l'annexe 1, à l'annexe 5 (par. 1 à 3) et au paragraphe 19 du chapitre II (avec les suppressions apparaissant en caractères biffés et les ajouts apparaissant en caractères gras) qui doivent encore être examinées par le WP.1, ainsi que le reste du texte provisoirement accepté sur la base des débats des dernières sessions. Le WP.1 a continué d'examiner et a provisoirement accepté le texte relatif à l'article 25 *bis*, à l'annexe I et à l'annexe 5, jusqu'à la définition du «feu de manœuvre» à l'article 19 du chapitre II. À sa prochaine session, le WP.1 examinera les dispositions encore en suspens dans le chapitre II.

B. Permis de conduire

21. Le document informel n° 1, contenant une proposition pour trouver les solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire, n'a pas été soumis. L'ISO et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) ont présenté le document informel n° 7 qui donnait des conseils pour interpréter de manière cohérente les nouvelles catégories de permis de conduire introduites par l'Union européenne ainsi que les discordances qui apparaissaient après la publication de la troisième directive de l'UE sur les permis de conduire. La Suisse a décrit les difficultés administratives rencontrées pour convertir les permis de conduire des États membres de l'UE dont étaient titulaires des particuliers qui avaient décidé de s'établir durablement en Suisse. Le WP.1 a demandé à la France, au Luxembourg, à la FIA et à l'ISO de se concerter sur la question et de soumettre un document à la prochaine session. Le secrétariat a informé le WP.1 du courrier qu'elle a adressé aux Parties contractantes aux Conventions de 1949 et 1968 sur la circulation routière pour leur demander de communiquer la traduction du texte figurant sur le permis et du texte du modèle n° 3 (conformément à l'annexe 10 et au paragraphe 4 de l'annexe 7).

C. Approche pour un système sûr

22. À sa session précédente, le Groupe de travail avait examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2013/1 visant à promouvoir une approche pour un système sûr. À la session faisant l'objet du présent rapport, le Groupe de travail a examiné une proposition établie par la Suède pour intégrer de nouvelles dispositions sur une approche pour un système sûr dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) (document informel n° 2).

23. La Suède a présenté un exposé sur une approche pour un système sûr en s'appuyant sur des exemples pratiques quant à la façon dont ses principes étaient appliqués pour parvenir à des décisions débouchant sur des mesures efficaces. L'application de l'approche pour un système sûr avait permis de réduire le nombre de blessés graves et de personnes tuées sur la route en Suède. L'exposé a donné suite à un débat au sein du WP.1 avec la France, la Suisse et la Fédération de Russie, dans le cadre duquel des exemples nationaux et locaux ont été présentés pour montrer comment les principes de l'approche avaient été appliqués. La Suède a aussi présenté le document informel n° 2 dans lequel on tentait d'intégrer les idées générales et les principes de l'approche pour un système sûr dans le texte de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1).

24. Le Président a pris note du vif intérêt du WP.1 pour les principes de l'approche pour un système sûr. Le WP.1 a donc décidé que le document informel n° 2 serait soumis en tant que document officiel pour examen quant au fond et a demandé au secrétariat d'inscrire cette question au titre du point «Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)» de l'ordre du jour de la prochaine session.

VI. Convention de 1968 sur la signalisation routière (point 5 de l'ordre du jour)

A. Groupe d'experts de la signalisation routière

25. Le secrétariat a fait le point sur la création proposée du nouveau groupe d'experts de la signalisation routière. Le WP.1 a été informé que le Comité exécutif de la CEE avait approuvé la création de ce groupe d'experts à sa réunion du 11 juillet 2013. Le WP.1 a par ailleurs décidé de modifier le document ECE/TRANS/WP.1/2013/2/Rev.1 (ajout de la phrase «Le Groupe d'experts sera également ouvert aux représentants d'États non membres de la CEE») et a adopté le document. La première session de ce groupe d'experts est provisoirement prévue le 27 mars 2014 à Genève. Le secrétariat adressera en temps voulu les invitations aux gouvernements (en demandant la désignation d'experts nationaux) et aux autres parties prenantes.

B. Propositions d'amendements concernant les panneaux à message variable (PMV)

26. Le WP.1 a repris l'examen des propositions d'amendements visant à intégrer les PMV dans la Convention de 1968 sur la signalisation routière avec un exposé de la délégation espagnole sur les résultats d'une enquête faite sur les PMV par 19 organismes gouvernementaux de 15 États membres de la CEE.

27. Il ressort de l'enquête que presque tous ceux qui y ont répondu étaient signataires de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et avaient utilisé des PMV, que les PMV contenaient fréquemment à la fois des icônes et du texte et que les PMV étaient le plus souvent utilisés pour donner des informations (vent, neige, verglas, encombrements et travaux sur les routes). L'exposé de l'Espagne peut être consulté sur le site Web du WP.1.

28. La délégation espagnole a présenté le document informel n° 5 qui contenait ses réponses et remarques sur les «Observations et considérations du secrétariat» formulées dans l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.1/2012/1/Add.1. Le Président a demandé à l'Espagne d'établir une version de synthèse du document informel n° 5 et du document ECE/TRANS/WP.1/2012/1/Add.1 pour la soixante-huitième session du WP.1. L'Espagne a dit qu'elle était prête à traduire le document de synthèse en français et en russe si nécessaire.

VII. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (point 6 de l'ordre du jour)

A. Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

29. Le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6, fondé sur le document informel n° 2 qui avait été établi pour la précédente session du WP.1. Pour faciliter l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2013/6, la Suède a fait un exposé sur les principes de base sur lesquels les enquêtes ont été fondées et sur le processus qui a été suivi, comprenant les éléments suivants: informations consignées dans les procès-verbaux de police sur tous les accidents de la route mortels en ce qui concerne la consommation éventuelle d'alcool ou de drogues et conclusions des enquêtes sur les accidents. La Suède a recommandé que les principes énoncés dans le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6 soient intégrés dans la R.E.1. La Finlande s'est dite prête à présenter d'autres exemples utiles d'enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents en vue de leur intégration dans le document.

30. Le Président a demandé que, pour la soixante-huitième session, la Suède établisse un document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1 contenant des exemples supplémentaires donnés par la Finlande et la Norvège (et peut-être d'autres pays).

B. Propositions d'amendements sur le manque d'attention au volant

31. L'UIT a fait une intervention pour décrire sa mission, son rôle et ses activités dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle a souligné les synergies entre les TIC et le secteur des transports, tout particulièrement en ce qui concerne les systèmes de transport intelligents et le potentiel qu'ils offrent pour améliorer la sécurité des conducteurs. En 2010, l'UIT a produit un Rapport de la Veille technologique intitulé «Le conducteur ne doit pas se laisser distraire», qui a débouché sur des normes internationalement reconnues (appelées «Recommandations de l'UIT»).

32. En juin 2013, l'UIT et le Comité des transports intérieurs de la CEE ont organisé conjointement un atelier sur les systèmes de transport intelligents dans les pays émergents, auquel a notamment été abordé le thème des conducteurs distraits à cause de leurs téléphones portables. Il a débouché sur un plan d'action appelant les législateurs, les gouvernements et l'industrie à «... accélérer l'établissement et l'adoption de normes pour faire face aux dangers croissants de distraction du conducteur causée par la technologie». L'UIT a invité le WP.1 à officiellement établir une coopération avec elle en vue de mettre conjointement au point des solutions pour réduire l'usage inapproprié de téléphones portables par des conducteurs dans des véhicules en mouvement.

33. Le WP.1 a remercié l'UIT. Il s'est aussi posé la question de savoir si la question pertinente était celle de la distraction causée par un téléphone portable ou, tout simplement, celle de la distraction du conducteur. Il a été fait observer que le document informel n° 3 n'avait pas été soumis, mais, vu l'intérêt que conservait ce thème, le Président a recommandé qu'il soit présenté à la soixante-septième ou à la soixante-huitième session.

VIII. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) (point 7 de l'ordre du jour)

Aires de stationnement sécurisées

34. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2012/9 portant sur les aires de stationnement sécurisées, mais n'a pu parvenir à un consensus. Il a donc décidé de conserver ce point à l'ordre du jour de ses prochaines sessions afin de rechercher de nouvelles options et de trouver une solution acceptable par tous.

IX. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 8 de l'ordre du jour)

35. Le secrétariat a fait le point sur la situation du nouveau groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau. Le WP.1 a été informé que le Comité exécutif de la CEE avait approuvé la création de ce groupe d'experts à sa réunion du 11 juillet 2013. Le WP.1 a par ailleurs décidé de modifier le document ECE/TRANS/WP.1/2011/6/Rev.1 (ajout de la phrase «Le Groupe d'experts sera également ouvert aux représentants d'États non membres de la CEE») et a adopté le document. La première session de ce groupe d'experts est provisoirement prévue le 20 janvier 2014 à Genève. Le secrétariat adressera en temps voulu les invitations aux gouvernements (en demandant la désignation d'experts nationaux) et aux autres parties prenantes.

X. Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015 (point 9 de l'ordre du jour)

36. Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2013/7 relatif à la période 2014-2015, ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation biennale.

37. Le WP.1 a décidé d'apporter plusieurs modifications mineures aux pages 3 et 6 en insérant «plus efficace» entre «mise en œuvre» et «des Conventions» et en ajoutant «et des résolutions d'ensemble sur la circulation et sur la signalisation routière» après «... des Accords européens les complétant». Le WP.1 a demandé au secrétariat d'intégrer des indicateurs de succès qualitatifs et de commencer à observer la participation des Parties contractantes aux manifestations de la CEE touchant la sécurité routière mentionnées dans ce document. Le WP.1 a adopté ce document sous réserve que ces modifications apparaissent dans le document ECE/TRANS/WP.1/2013/7/Rev.1.

38. Le WP.1 a aussi examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2013/8 relatif à son programme de travail pour 2014-2018. Il a décidé de supprimer l'activité proposée, de durée limitée, relative à la promotion de la création d'un «Club des conseils de la sécurité routière». Le WP.1 a adopté ce document sous réserve que ces modifications apparaissent dans le document ECE/TRANS/WP.1/2013/8/Rev.1.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

39. Le WP.1 a demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour du WP.1, les questions relatives à la signalisation routière avertissant les usagers de la route de leur arrivée imminente sur des tronçons routiers sur lesquels la vitesse moyenne est mesurée et d'établir un document à ce sujet.

XII. Dates de la prochaine session (point 11 de l'ordre du jour)

40. La soixante-septième session aura lieu à New Delhi du 4 au 6 décembre 2013. Le WP.1 a été informé par M. Rohit Baluja et le secrétariat des préparatifs de cette session. Le secrétariat a créé une page Web (www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2013/wp1/Logistical_info_rev.1.pdf) qui contient des informations logistiques générales et le formulaire d'inscription pour la session. Les membres du WP.1 ont été invités à la consulter ou à contacter le secrétariat de la CEE s'ils souhaitent obtenir des informations actualisées ou une assistance.

XIII. Adoption des décisions (point 12 de l'ordre du jour)

41. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa soixante-sixième session.
